



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 035-213502974-20260914-D_2026_121-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/121

N/5.6

Objet : Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « Aux rencontres nationales des Villages-Etapes » du 30 septembre au 2 octobre 2026

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 8 septembre 2026**, s'est réuni le **lundi 14 septembre 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME**, Maire, à la **Mairie- Salle du Conseil Municipal 2^{ème} étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27

Membres en exercice : 27

Présents (P) : 21

Procurations (PV) : 6 – Mme VILLER à M. DELMAS-BARON, M. CHEVREL à M. VILLAUME, Mme BEKONO à Mme GAREL, M. VIRY à M. DENIEL, M. PECHEUR à M. VITRE et Mme BESNIER à Mme GALOPIN

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Alain PERCEVAULT est nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	PV
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	PV	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	PV
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	PV	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	PV	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	PV	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-18 et L 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le label « village-étape » obtenu par la commune de Saint-Méen-le-Grand et la convention conclue avec la Fédération Française des villages-étapes,

Vu le courrier d'invitation de la Fédération Française des Villages Étapes à participer aux rencontres nationales des villages-étapes 2026,

Considérant que la commune de Saint-Méen-le-Grand doit être représentée pour participer aux rencontres nationales des villages-étapes à Éguzon-Chantôme (Indre) du 30 septembre au 2 octobre 2026,

Considérant l'avis de la Commission municipale Administration Générale - Finances en date du 3 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 035-213502974-20260914-D_2026_121-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/121

N/5.6

Objet : Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « Aux rencontres nationales des Villages-Etapes » du 30 septembre au 2 octobre 2026

- de donner un mandat spécial aux membres du Conseil Municipal pour représenter la commune et pour participer aux rencontres nationales des villages-étapes à Éguzon-Chantôme (Indre) du 30 septembre au 2 octobre 2026, à savoir :
 - o M. VILLAUME, Maire,
 - o M. DENIEL, Adjoint au Maire,
 - o M. PECHEUR, conseiller municipal référent commerce.
- de déroger au régime forfaitaire des frais engagés par les élus et d'autoriser le remboursement de leurs frais selon le régime des frais réels dans le cadre de ce mandat spécial,
- de préciser que ces remboursements de frais se feront au vu des pièces justificatives et d'un état de frais signé des personnes concernées,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Les élus concernés ne prennent pas part aux débats et au vote.

Type de Scrutin :

Scrutin à main levée ☒

Scrutin public ☐

Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :

Adoptée à la majorité ☐

Adoptée à l'unanimité ☒

Rejetée à la majorité ☐

Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Claude VILLAUME



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.